



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 126/2024

**OBJET : Contrat de maintenance logiciel et matériel des Procès-Verbaux Electroniques de la Police Municipale**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité de maintenir les PVE de la Police Municipale,

Vu la proposition de contrat de la société YOUTRANSACTOR,

**Article 1 :** DECIDE de conclure un contrat avec la société YOUTRANSACTOR, domiciliée au 32 rue Brancion 75015 PAIRS.

**Article 2 :** DECIDE de signer ce contrat pour un montant annuel de 1 320,00 € HT, soit 1 584,00 € TTC.

**Article 3 :** DIT que ce présent contrat est conclu pour une durée de 1 an. Le contrat se renouvelera par tacite reconduction à la fin de chaque période, sans que la durée maximale n'excède 3 ans.

**Article 4 :** DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur Principal

Fait à Morangis, le 24 juin 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.